



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

AdUX

Société Anonyme au capital de 1.569.481,25 €
Siège social : 27 rue de Mogador – 75009 Paris
RCS Paris 418 093 761

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS

Les actionnaires de la société AdUX sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **11 janvier 2022 à 14 heures** au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Nomination de Monsieur Ben van de Vrie en qualité de nouvel administrateur
2. Nomination de la société Azerion en qualité de nouvel administrateur
3. Pouvoirs pour formalités

Projets de résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur de la Société, Monsieur Ben van de Vrie, avec effet à compter de ce jour et ce, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Deuxième résolution

Nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur de la Société, la société Azerion, avec effet à compter de ce jour et ce, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Troisième résolution

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de soumettre à votre approbation trois résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

I – Nomination de Monsieur Ben van de Vrie en qualité d'administrateur (1^{ère} résolution)

Il vous est demandé d'approuver la nomination de Monsieur Ben van de Vrie en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La nomination de Monsieur Ben van de Vrie vous est proposée pour les motifs suivants.

Monsieur Trond Dale, administrateur et président du conseil d'administration, a annoncé à la Société son intention de démissionner prochainement pour prendre de nouvelles fonctions au sein d'une autre société à l'extérieur du groupe.

Compte tenu de cette démission, le nombre de membres du conseil d'administration de la Société sera réduit à deux, soit en dessous du minimum légal de trois membres.

Pour cette raison, il est nécessaire que la Société désigne de nouveaux administrateurs dès que possible. La cooptation n'étant pas ouverte lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur au minimum légal, cette désignation ne peut être décidée que par l'Assemblée générale des actionnaires statuant à titre ordinaire.

Le Comité des Rémunérations et nominations de la Société a examiné la candidature de Monsieur Ben van de Vrie et le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et nominations, de proposer sa nomination à l'Assemblée générale ordinaire.

La biographie de Monsieur Ben van de Vrie figure en Annexe au présent rapport.

Le Comité des Rémunérations et nominations et le Conseil d'administration ont examiné la situation de Monsieur Ben van de Vrie au regard des critères d'indépendance définis par le code de gouvernance MiddleNext, auquel la Société se réfère. Au regard de ces critères, le Comité et le Conseil ont estimé que Monsieur Ben van de Vrie, s'il est nommé administrateur par l'Assemblée, pourra être qualifié d'indépendant.

En outre, s'il est nommé administrateur, le Conseil d'administration nommera Monsieur Ben van de Vrie en tant que Président du Conseil d'administration à compter de la démission de Monsieur Trond Dale.

Texte de la première résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur de la Société, Monsieur Ben van de Vrie, avec effet à compter de ce jour et ce, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

II- Nomination de la société Azerion en qualité d'administrateur (2ème résolution)

Il vous est demandé d'approuver la nomination de la société Azerion en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La nomination de la société Azerion vous est proposée pour les raisons suivantes.

La désignation de quatre administrateurs permettrait à la Société, dans l'hypothèse de démissions d'administrateurs dans le futur, d'avoir recours au mécanisme de la cooptation sans avoir à convoquer une Assemblée avec pour seul ordre du jour la désignation de nouveaux administrateurs.

La société Azerion, premier actionnaire de la Société, a exprimé son souhait d'obtenir un siège d'administrateur.

Le Comité des Rémunérations et nominations, au vu de la position d'actionnaire majoritaire d'Azerion (54,95% du capital et 52,19% des droits de vote) et afin d'offrir à la Société la possibilité de recourir au mécanisme de la cooptation si nécessaire, a décidé de recommander au Conseil de proposer à l'Assemblée générale de la Société de nommer Azerion au poste d'administrateur.

La Société a reçu l'accord de la société Azerion afin d'être nommée administrateur de la Société pour une durée de quatre ans.

Si elle est nommée administrateur, la société Azerion désignera un représentant permanent dans les meilleurs délais.

Si votre Assemblée nomme Azerion et Monsieur Ben van de Vrie en tant qu'administrateurs, le conseil serait ainsi composé de deux femmes sur cinq membres (puis quatre membres à compter de la démission de Monsieur Trond Dale), dont deux indépendants. La composition du conseil serait ainsi :

- conforme au minimum légal (3 membres)
- conforme à l'exigence légale de mixité (écart entre le nombre d'hommes et de femmes non supérieur à deux)
- conforme aux recommandations du Code MiddleNext de présence de deux indépendants au moins.

Texte de la deuxième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur de la Société, la société Azerion, avec effet à compter de ce jour et ce, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

III – Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités (3^{ème} résolution)

La troisième résolution proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l’accomplissement des formalités consécutives à l’Assemblée.

Texte de la troisième résolution

L’Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d’un exemplaire, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le Conseil d’administration

Annexe

Biographie de Monsieur Ben van de Vrie



Monsieur Ben van de Vrie a travaillé pendant plus de 25 ans pour ING Bank N.V., en charge de la gestion des clients et des succursales on niveau national et régional, en particulier pour les entreprises. Il était principalement basé aux Pays-Bas tout en ayant également des responsabilités au niveau international en Pologne et en Turquie, en tant que membre du conseil d'administration d'ING Bank Slaski S.A. et d'ING Bank Turkey S.A.

En 2015, il a quitté ING pour se consacrer à ses propres activités de conseil et a rejoint la société Mondriaan Management & Consultancy. À ce titre, il conseille les entreprises de taille moyenne en matière de stratégie, de finance et d'évaluation. En outre, il est membre du conseil de surveillance de Raben Group N.V.

Monsieur Ben van de Vrie est diplômé de l'université d'Amsterdam en économie internationale et macroéconomie et de l'université de Tilburg en économie financière. Outre plusieurs formations en gestion dans des universités néerlandaises, il a suivi le programme CEDEP pour cadres supérieurs à Fontainebleau, en France.

Il dispose d'un réseau étendu dans la communauté des affaires néerlandaise. Il possède une vaste expérience en matière de stratégie, de finance, de commerce international et de gestion qu'il souhaite partager avec les entreprises ayant des ambitions internationales.

Monsieur Ben van de Vrie a 59 ans, il est marié et basé à Amstelveen près d'Amsterdam.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **7 janvier 2022** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 I et L.22-10-40 du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **7 janvier 2022**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Les formulaires de vote ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société AdUX et sur le site internet de la société <http://www.adox.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **8 janvier 2022** inclus.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire peut consulter au siège social, dans les délais légaux, les documents que la société doit tenir à sa disposition.

L'avis de réunion, le rapport du conseil d'administration sur les résolutions, le texte des résolutions pourront être consultés sur le site internet de la Société : www.adox.com

AdUX

Société Anonyme au capital de 1.569.481,25 €
Siège social : 27 rue de Mogador – 75009 Paris
RCS Paris 418 093 761

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET
RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.

.....

Adresse

électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société AdUX.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du **11 janvier 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.